

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE Tome 1 - Plan de zonage

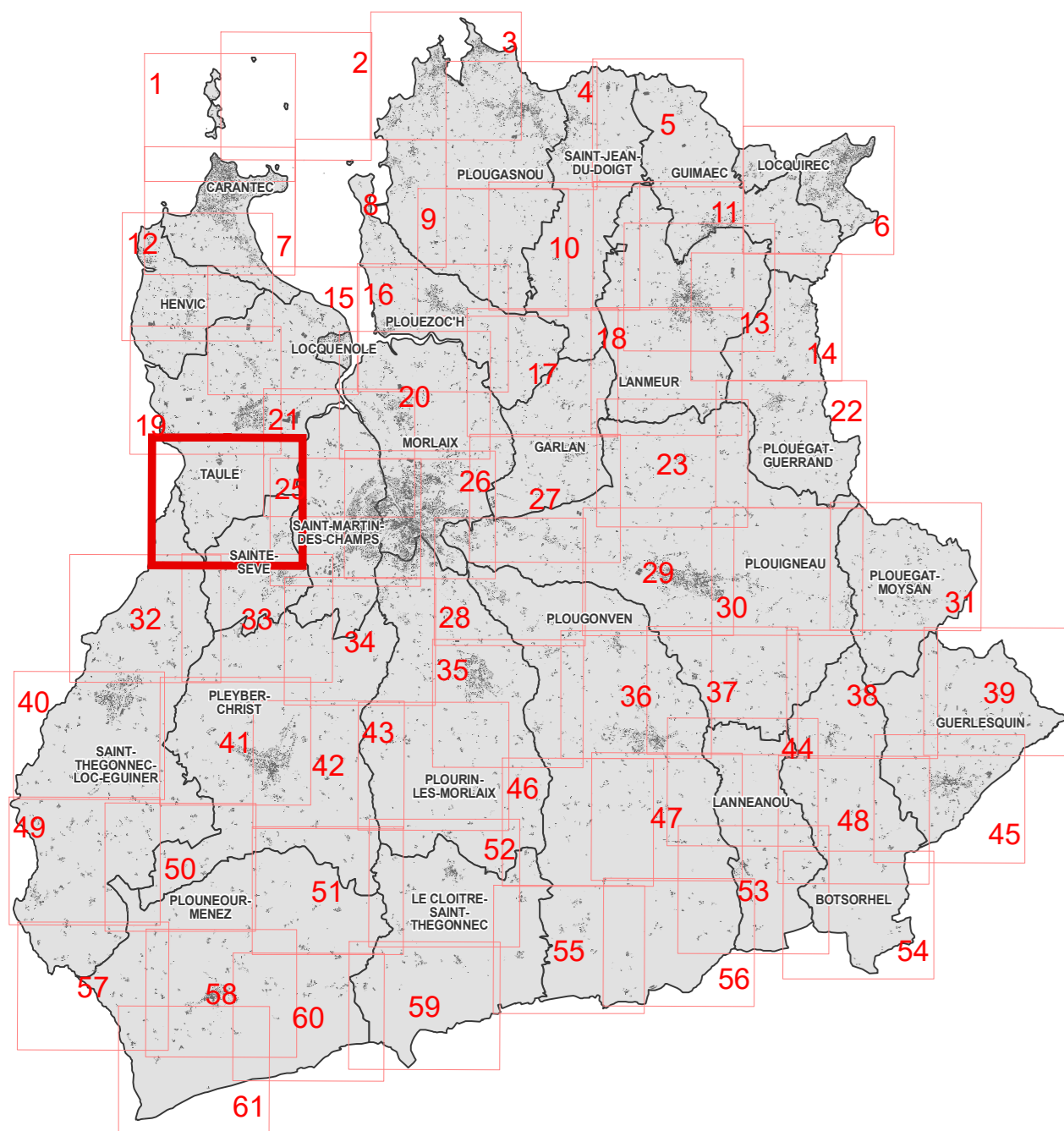

Planche 24

0 100 200 Mètres Echelle : 1/5 000e

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



- Zones urbaines**
- UH - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat
 - UI - Zone urbaine à vocation d'activités économiques à dominante industrielles
 - US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (écoles, hôpitaux, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, discothèques, cinémas, ...)
- Zones à urbaniser**
- ZAUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- Zones agricoles**
- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
 - NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings, ...)
- Prescriptions**
- Bâtiements pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
 - ▲ Éléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés
 - Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme
- Informations**
- Limite communale
 - Bâti
 - Parcelle



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE Tome 1 - Plan de zonage

Planche 32


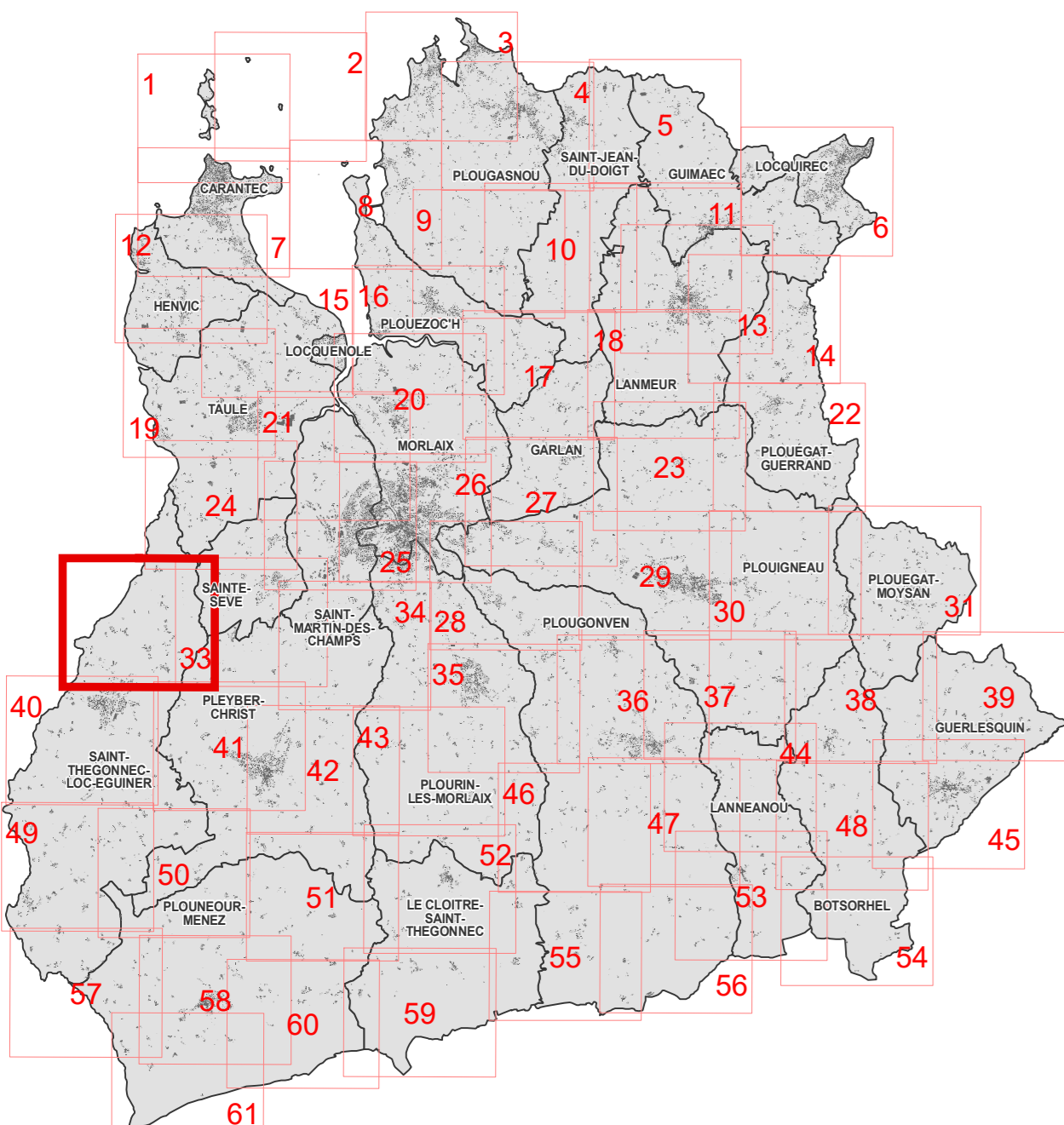
0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



- Zones urbaines**
- Uhc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat
 - Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
 - Us - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (écoles, hôpitaux, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
- Zones à urbaniser**
- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- Zones agricoles**
- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Prescriptions**
- Bâtiements pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
 - ▲ Éléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - ▭ Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - ▭ Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - ▭ Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
 - ▭ Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
 - ▭ Espaces boisés identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - ▭ Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - ▭ Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme
- Informations**
- Limite communale
 - Bâti
 - ▭ Parcelle

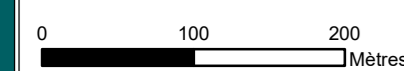


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 40

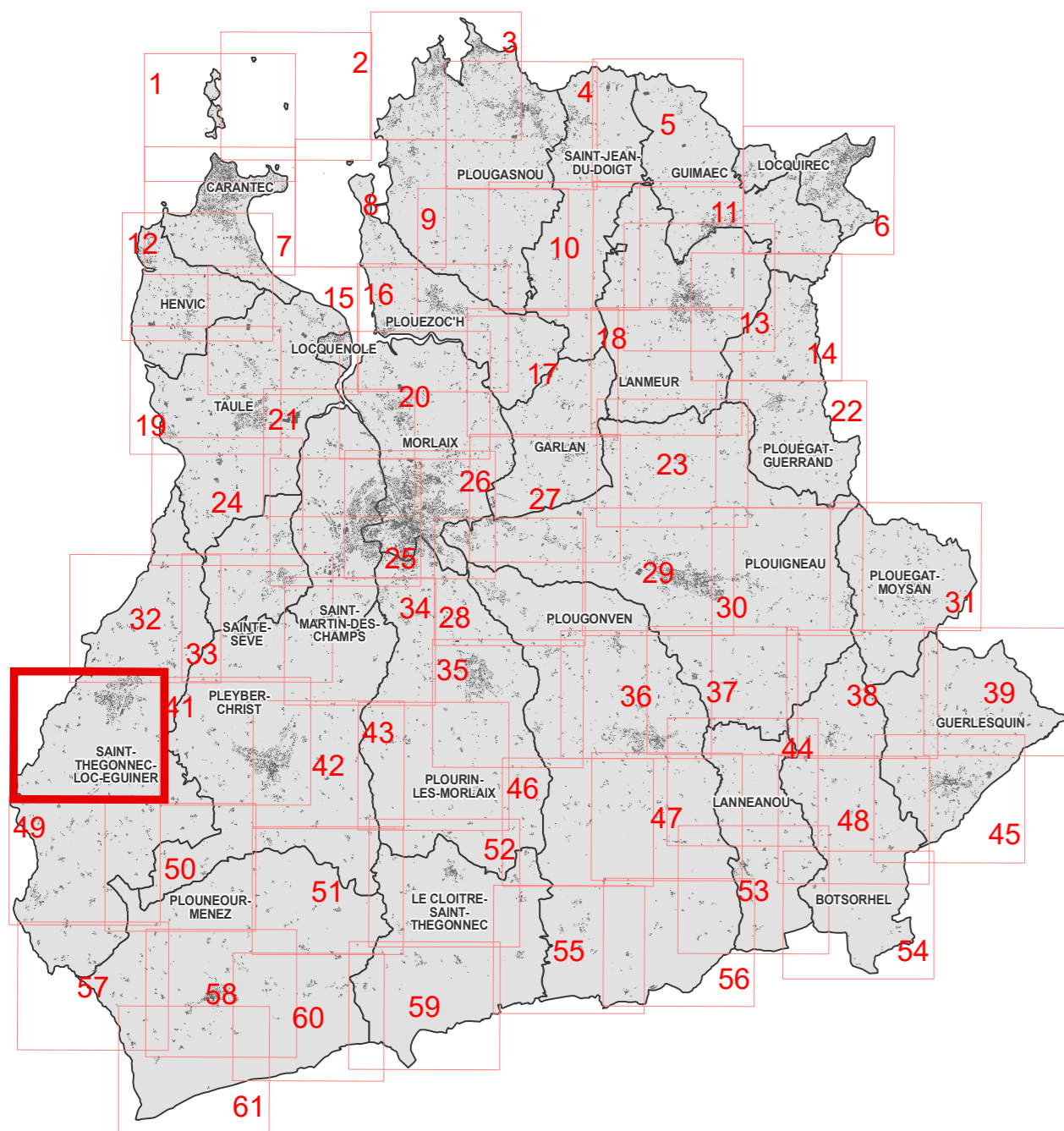



Echelle : 1/5 000e

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



- Zones urbaines**
- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
 - UHC - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
 - UI - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
 - US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (écoles, hôpitaux, de santé, sports, de traitement des eaux usées, déchèteries, ornières, ...)
- Zones à urbaniser**
- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
 - 1AUI - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
 - 1AUII - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques à dominante industrielles
 - 2AUIH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- Zones agricoles**
- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique et économique des terres agricoles
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Prescriptions**
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 2° du code de l'urbanisme
 - Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L. 151-16 du code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés
 - Zones humides identifiées au titre de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
 - Hales identifiées en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
 - Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme
- Informations**
- Limite communale
 - Bâti
 - Parcelle



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE Tome 1 - Plan de zonage

Planche 41

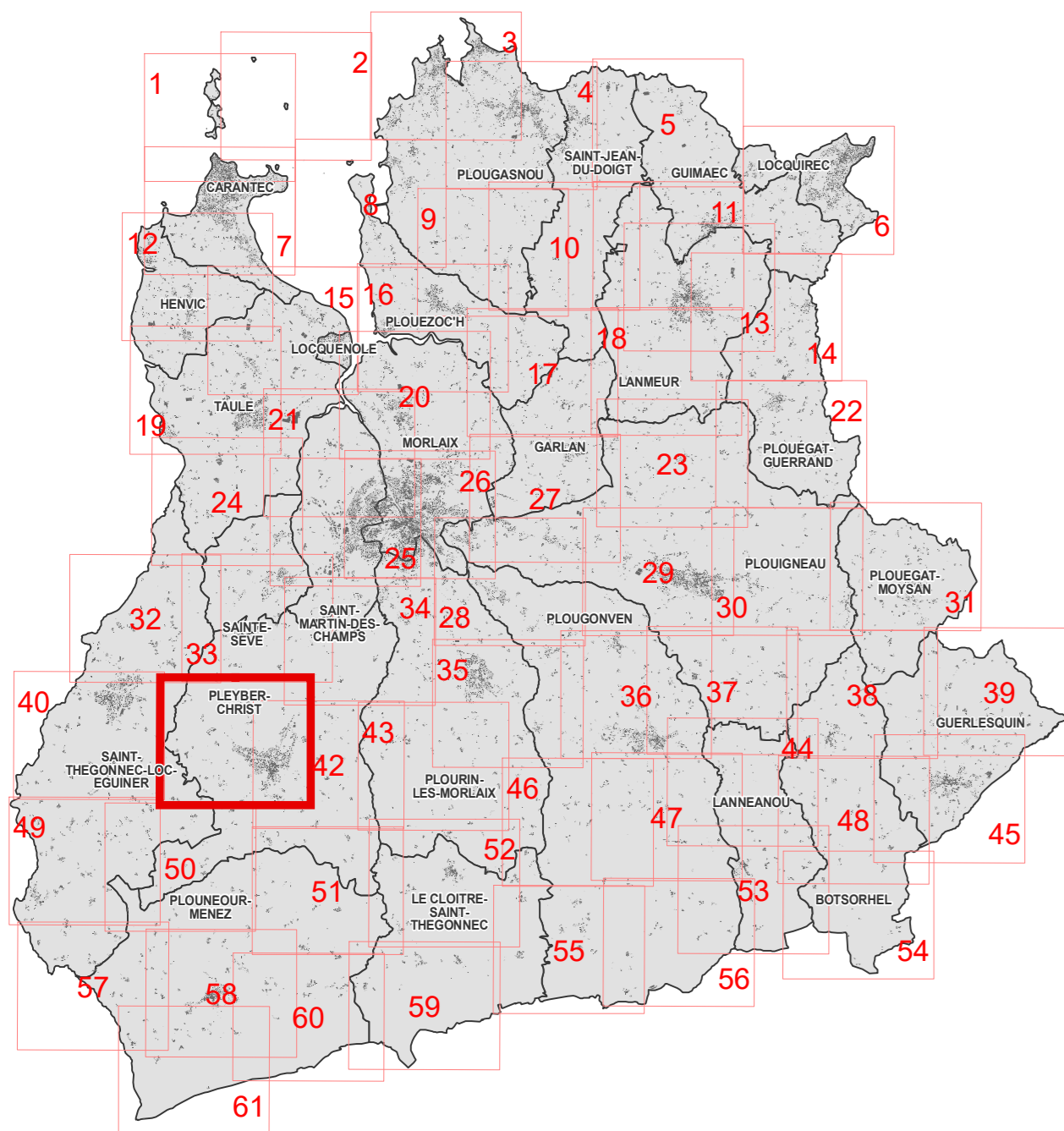

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000e

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



- Zones urbaines**
- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
 - UHC - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat
 - UHCi - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée
 - UJ - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
 - UJv - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes située au sein d'espaces urbanisés à vocation dominante
 - US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
- Zones à urbaniser**
- ZAUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
 - ZAUS - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
- Zones agricoles**
- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
 - Ao - Zone agricole à vocation d'activités aquacoles et de cultures marines
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
 - NH - Zone naturelle à vocation d'habitat
 - NI - Zone naturelle à vocation économique
 - NI - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings, ...)
- Prescriptions**
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
 - ▲ Éléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - ▭ Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - ▭ Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés
 - ▭ Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
 - ▭ Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
 - ▭ Espaces boisés identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - ▭ Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - ▭ Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme
- Informations**
- Limite communale
 - Bâti
 - ▭ Parcelle



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE
Tome 1 - Plan de zonage

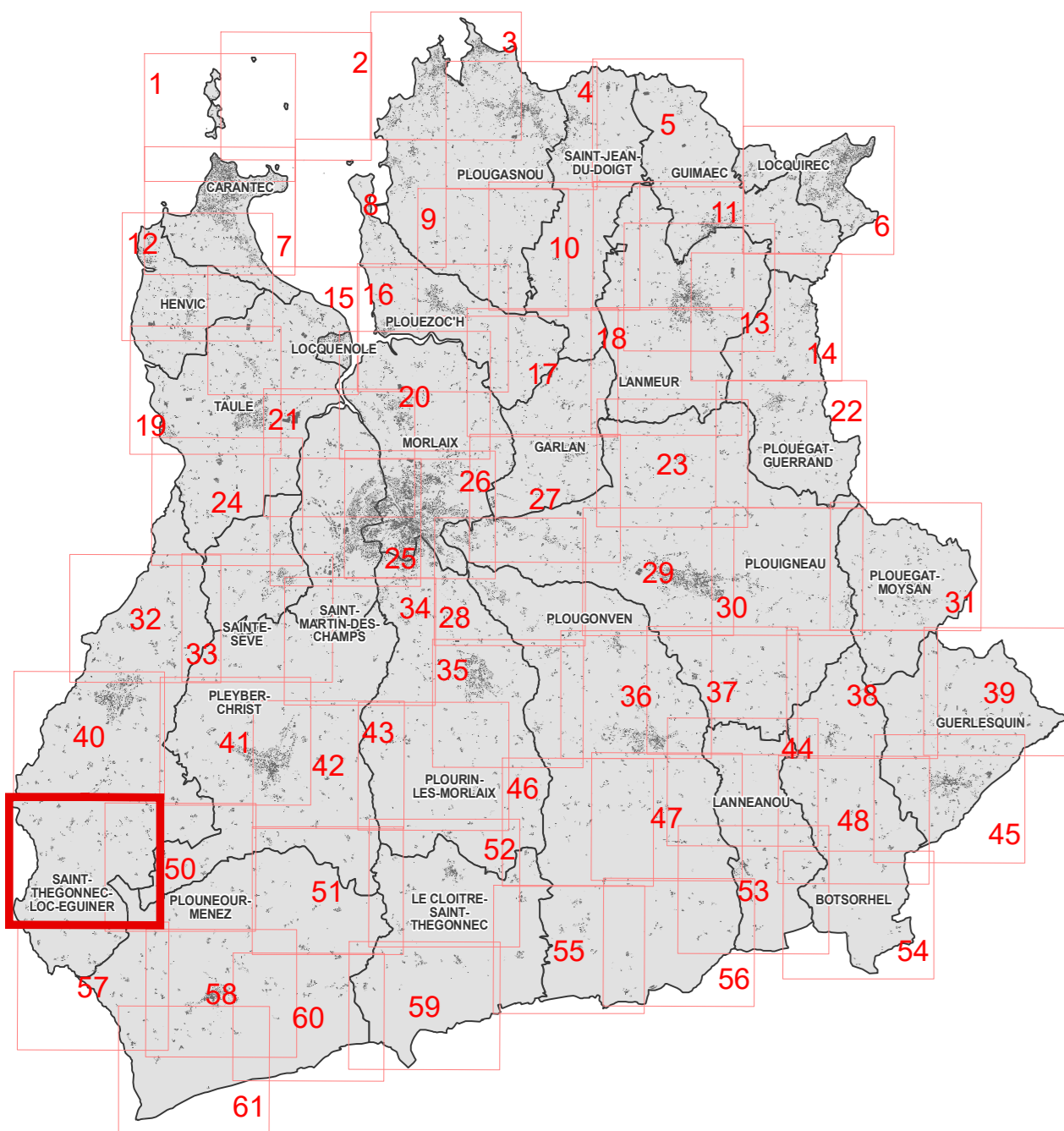

Planche 49

0 100 200 Mètres Échelle : 1/5 000e

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



- Zones urbaines**
- Uhc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
 - Uh - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- Zones à urbaniser**
- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
 - 1AUI - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
- Zones agricoles**
- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Prescriptions**
- Périimètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Périimètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Hais identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Informations**
- Limite communale
 - Bâti
 - Parcelle



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE
Tome 1 - Plan de zonage

Planche 50

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000e

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



Zones agricoles

A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Prescriptions

■ Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 2° du code de l'urbanisme

▲ Éléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme

▨ Zones humides identifiées au titre de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme

▨ Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme

▨ Haies identifiées en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

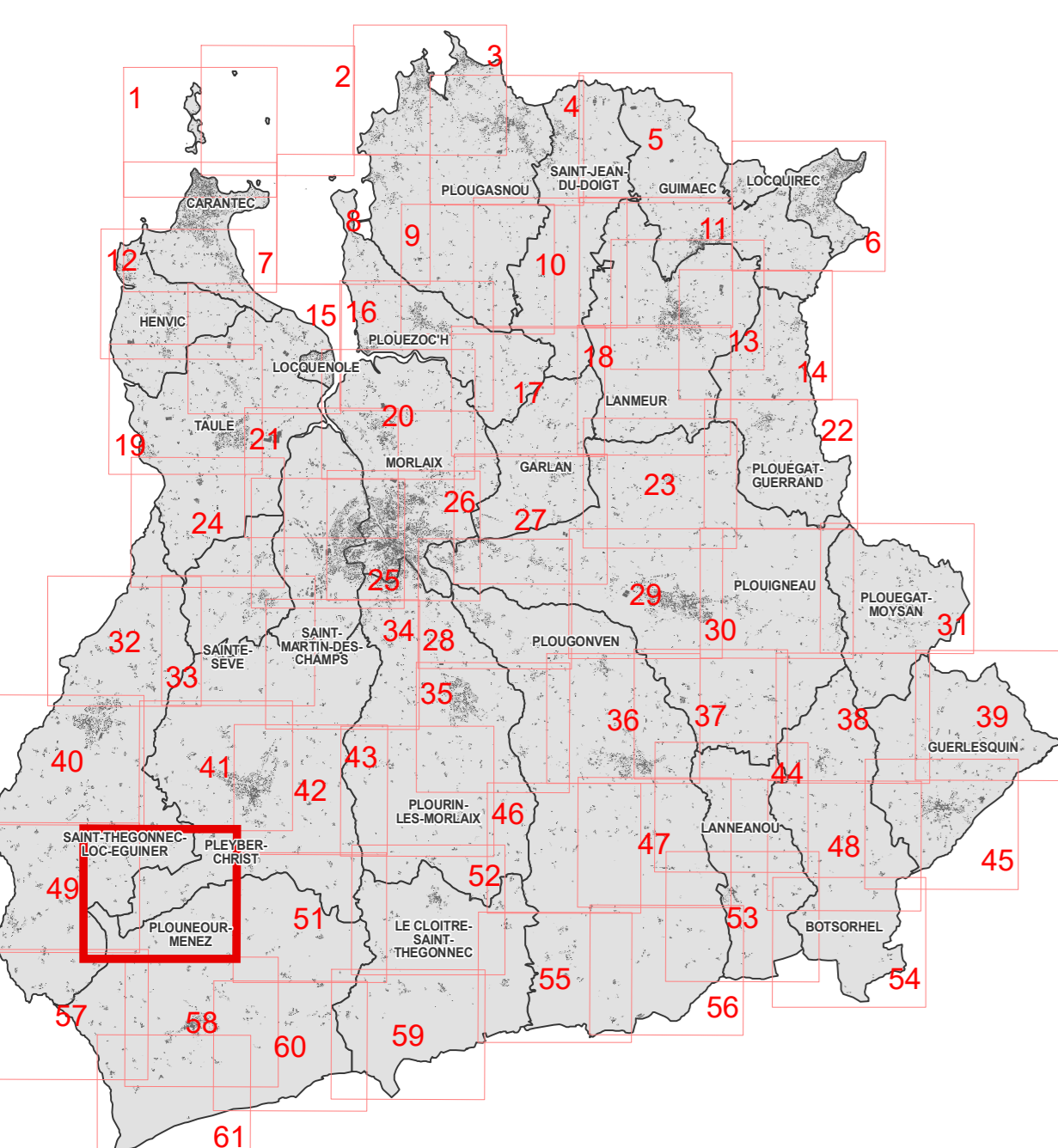

— Marge de recul imposée par la Loi Barrier, au titre de l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme

Informations

— Limite communale

■ Bâti

▨ Parcelle



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE Tome 1 - Plan de zonage

Planche 57



Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



Zones agricoles

A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Prescriptions

■ Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 2° du code de l'urbanisme

▲ Éléments de bûis et urbains identifiés en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme

▨ Zones humides identifiées au titre de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme

▨ Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme

▨ Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

▨ Haies identifiées en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Informations

— Limite communale

■ Bâti

□ Parcelle

